

DISPOSITIONS D'EXECUTIONS ATTESTATION DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES EXAMENS RADIOLOGIQUES DANS LES DOMAINES DES DOSES FAIBLES ET MODÉRÉES

Par groupes de 7, le candidat soumet les examens et les feuilles d'interprétation sur la plateforme Moodle. L'expert CMPR attribué donne ensuite un feedback au candidat afin que ce dernier en tienne compte pour les examens suivants.

En ce qui concerne les conditions générales des différentes régions (colonne cervicale 10-12, colonne thoracique 3-6, colonne lombaire 15-17, bassin et abdomen 17-20), un groupe de 7 devrait idéalement comprendre plusieurs régions.

L'évaluation formative (annexe 2, Programme de formation - examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées) doit être respectée. Le non-respect de l'évaluation formative entraîne obligatoirement la répétition des radiographies.

Procédure :

Inscription et lettre de bienvenue

Dès que l'inscription a été validée par le secrétariat, les candidats reçoivent un e-mail d'information et la facture. Une fois le paiement du cours effectué, les candidats reçoivent par e-mail une lettre de bienvenue (y compris une feuille explicative) avec le nom de l'expert CMPR attribué et les principales informations. En même temps, le tuteur reçoit une lettre d'explication par e-mail.

Examens 1 à 7

Dans les 3 mois suivant le début de la formation complémentaire (lettre de bienvenue), les feuilles d'interprétation avec les radiographies n° 1 à 7 doivent être téléchargées sur Moodle (pas de liens).

Examens 8 à 14, 15 à 21, 22 à 28, 29 à 35, 36 à 42, 43 à 50

Les feuilles d'interprétation et les radiographies sont téléchargées sur Moodle après que la série précédente a été jugée compétente.

Rapport final de l'expert du CMPR

L'expert du CMPR rédige un rapport final, le dépose sur Moodle et en informe le secrétariat du CMPR.

Certificat de capacité « examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées »

Au nom du Président de la Commission "examens radiologiques dans les domaines des doses faibles et modérées (CMPR)", le secrétariat envoie le certificat de capacité au candidat et organise l'inscription dans le registre des professions médicales à l'ISFM.